

Arrêté temporaire n° 150 du lundi 15 juin 2026

Objet	<b>Interdictions temporaires de stationnement, de circulation et autres dispositions dans le cadre de la Fête Nationale 2026</b>
Lieu	<b>72220 ECOMMOY</b>
Date	<b>Les 13 et 14 juillet 2026</b>

**Le Maire d'ECOMMOY,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**Considérant** qu'à l'occasion de la Fête Nationale, une retraite aux flambeaux est organisée le lundi 13 juillet 2026 et une cérémonie d'hommage aux morts le mardi 14 juillet 2026. Par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation

---

**ARRÊTE :**

**Article 1:** Le défilé du lundi 13 juillet 2026 s'effectuera de la façon suivante :

**22h30 :** Rassemblement Allée de Fontenailles puis départ depuis le podium situé allée de Fontenailles. La retraite aux flambeaux empruntera les rues suivantes :

- Allée de Fontenailles
- Rue du Collège
- Rue du Cormier
- Rue des Perrières
- Rue Geneviève Crié
- Place de la République
- Rue du Docteur Estrabaud
- Rue Ronsard
- Chemin de l'Abreuvoir
- Passage du Gymnase
- Allée de Fontenailles

**En amont et en aval du cortège, le personnel présent (porteur d'éléments réfléchissants) devra assurer la sécurité des personnes en procédant à la régulation du trafic routier. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.**

**La Police Municipale ouvrira la route avec son véhicule de fonction.**

**Article 2 :** A l'occasion du dépôt de gerbes au Monument aux morts ainsi qu'au cimetière, le mardi 14 juillet 2026, le stationnement sera interdit de 10 heures à 13 heures devant le monument aux morts situé Rue de Verdun.

A l'issue le défilé se rendra place de la République en empruntant la rue de la charité et la rue Ste Anne.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques communaux.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

**Article 6 : Exécution et ampliatiions**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques

Fait à Écommoy, le 15/06/2026

**Sébastien GOUHIER**  
**Maire d'ÉCOMMOY**